

DÉPARTEMENT
du
CALVADOS

α α α α α α

VILLE
de CABOURG

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

L'an deux mil vingt deux, le 27 Septembre
La Commission Administrative du C.C.A.S. s'est réunie au
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme
CRIEF Colette,

Etaient présents : Mmes CRIEF, DEPAIGNE, RICHARDOT,
LEPRIEUR, OLIVIER, M. LEDOYEN,

Absents excusés : M. le MAIRE, Mmes BERTHOUT,
DESCHAMPS, SAMSON,

Absent non excusé : Mme WYTROWA

Avait donné pouvoir :

Objet :

DM numéro 1/2022

Transmis Préfecture,
Le

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Budget primitif 2022,
Considérant le dépassement de crédit sur certains chapitres,
et les crédits restant sur d'autres,
Considérant l'augmentation de la valeur faciale des tickets
restaurants au 1^{er} juillet 2022, et donc la nécessité
d'augmenter le compte 6488,
Considérant la perception d'une subvention versée par le
conseil départemental suite à la mise en place de la
télégestion pour le service aide à domicile,
La commission administrative décide à l'unanimité de répartir
les sommes de la façon suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENTS		+	-
023	VIREMENT DE SECTION		8 600.00
6488	TICKETS RESTAURANTS	12 600.00	
TOTAL SOLDE		12 600.00	8 600.00
		4 000.00	

RECETTES FONCTIONNEMENTS		+	-
7088	REMBOURSEMENT TICKET RESTAURANT AGENT	4 000.00	0.00
TOTAL SOLDE		4 000.00	0.00
		4 000.00	

RECETTES INVESTISSEMENTS		+	-
1323	SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL	8 600.00	
021	VIREMENT DE SECTION		8 600.00
TOTAL SOLDE		8 600.00	8 600.00
		0.00	

DEPENSES INVESTISSEMENTS		+	-
2051	LOGICIEL AIDE A DOMICILE	5 0000.00	
2135	AMENAGEMENT		1 802.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE		3 198.00
TOTAL		5 000.00	5 000.00
SOLDE			0.00

LA VICE PRESIDENTE DU CCAS
Colette CRIEF

DÉPARTEMENT
du
CALVADOS

VILLE
de CABOURG

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

OBJET :

CONVENTION POUR
ADHESION AU
SERVICE DE MISE A
DISPOSITION D'UN
DELEGUE A LA
PROTECTION DE LA
DONNEE AUPRES DU
CCAS DE CABOURG

Transmis Préfecture,
Le

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt deux, le 27 septembre
La Commission Administrative du C.C.A.S. s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Mme CRIEF Colette

Etaient présents : Mmes CRIEF, DEPAIGNE,
RICHARDOT, LEPRIEUR, OLIVIER, M. LEDOYEN,

Absents excusés : M. le MAIRE, Mmes BERTHOUT,
DESCHAMPS, SAMSON,

Absent non excusé : Mme WYTROWA

Avait donné pouvoir :

Le 25 Mai 2016 est entré en vigueur le Règlement Général à la
Protection de la Donnée (RGPD), qui a été transposé en droit
interne par la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018.

Ces textes imposent à tous les organismes manipulant des
données personnelles et y associant un traitement, de prendre des
mesures de sauvegarde tenant à minimiser autant que possible la
collecte et la durée de conservation tout en garantissant au mieux
les mentions d'information et le recueil des consentements.

Le niveau de protection varie selon la nature des données et selon
la qualité du responsable de traitement. Selon les risques pour les
droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des
analyses d'impact sur la protection des données et de notifier à la
CNIL toute violation du système dans un délai de 72 heures si une
fuite venait à être identifiée. Si la CNIL venait à observer un
manquement aux obligations ci-avant, des amendes et sanctions
administratives pourraient être prononcées à l'encontre du CCAS
de Cabourg.

Par ailleurs, eu égard au caractère d'autorité publique du CCAS de
Cabourg, ce dernier est astreint à la désignation d'un Délégué à la
Protection de la Donnée dit aussi Data Protection Officer (DPO),
lequel peut être commun pour plusieurs collectivités.

A cet égard, il apparaît que la Ville de Cabourg entend faire appel
au CDG 14 en tant que DPO par délibération en Conseil
Municipal. Par cette mise à disposition, le CCAS de Cabourg

pourrait profiter à titre gratuit des services proposés à la Ville.

Dans ce contexte, le CCAS de Cabourg entend désigner le Centre de Gestion 14 en tant que DPO, ce dernier intervenant déjà auprès de la ville de Cabourg. Cette mise en œuvre est prévue à titre gratuit, avec un effet de tacite reconduction.

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-16 et suivants

VU le règlement UE 2016/679, et notamment son article 37

VU la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018

CONSIDERANT le caractère d'autorité publique du CCAS

CONSIDERANT la nature particulière des données traitées du fait de l'activité du CCAS, lesquelles peuvent être considérées comme sensibles.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude d'impact, d'établir un registre de traitement, et de désigner un DPO.

CONSIDERANT le caractère particulièrement avantageux des tarifs pratiqués par le CDG14, sa connaissance de l'environnement des collectivités territoriales et l'activité qu'il exerce déjà auprès de la Ville de Cabourg.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion 14 pour la mise à disposition d'un DPO au profit de la collectivité

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Président à signer la convention de service de délégué à la protection des données mutualisées et tous actes s'y rapportant.

**LA VICE PRESIDENTE DU CCAS
Colette CRIEF**

DÉPARTEMENT
du
CALVADOS

α α α α α α

VILLE
de CABOURG

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

Objet :
**ATTRIBUTION AIDE
AU CHAUFFAGE
HIVER 2022-2023**

Transmis Préfecture,
Le

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt deux, le 27 SEPTEMBRE
La Commission Administrative du C.C.A.S. s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Mme CRIEF Colette

Étaient présents : Mmes CRIEF, DEPAIGNE,
RICHARDOT, LEPRIEUR, OLIVIER, M. LEDOYEN,

Absents excusés : M. le MAIRE, Mmes BERTHOUT,
DESCHAMPS, SAMSON,

Absente non excusée : Mme WYTROWA

Avait donné pouvoir :

Après délibération, la commission administrative du CCAS
décide :

-d'aider les personnes chauffées à l'électricité ou au gaz en
se basant sur le barème suivant :

-minimum vieillesse divisé par douze pour une personne
seule soit 906.81 euros plus 20 % soit 1150.00 euros, et
1407.82 euros plus 10 % pour un couple soit la somme de
1600.00 euros. Les mêmes barèmes seront retenus pour la
distribution de fuel.

-Pour les factures d'électricité ou les factures de gaz, l'aide
sera de 305.00 euros et sera versée directement aux
fournisseurs d'énergie, et aux demandeurs en fonction de
leur fournisseur d'énergie,

-Pour la distribution de fuel, l'aide sera sous la forme de deux
distributions de 350.00 litres chacune (une en décembre et
une en février) avec un paiement direct aux fournisseurs.

LA VICE PRESIDENTE DU CCAS
Colette CRIEF

DÉPARTEMENT
du
CALVADOS

α α α α α α

VILLE
de CABOURG

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

Objet :

TARIFS ACTIVITES
SENIORS
2022/2023

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions 0

L'an deux mil dix vingt deux , le 27 SEPTEMBRE

La Commission Administrative du C.C.A.S. s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Mme CRIEF Colette,

Etaient présents : Mmes CRIEF, DEPAIGNE,
RICHARDOT, LEPRIEUR, OLIVIER, M. LEDOYEN,

Absents excusés : M. le MAIRE, Mmes BERTHOUT,
DESCHAMPS, SAMSON,

Absente non excusée : Mme WYTROWA

Avait donné pouvoir :

Dans le cadre du livret « Bien vivre ensemble à Cabourg
aujourd'hui ... et demain », des activités Santé et
Solidarité sont proposées aux seniors de Cabourg sous
forme d'ateliers détaillés comme suit :

-ATELIERS CUISINE : une participation financière de 10.00
euros par atelier pour les cabourgeois en résidence
principale, de 12.50 euros par atelier pour les résidents
secondaires par atelier, et de 13.50 euros par atelier
pour les personnes extérieures (de novembre 2022 à juin
2023),

-ACTIVITES RANDONNEES PATRIMOINE : une
participation financière de 6.00 euros par randonnée
pour les cabourgeois en résidence principale, de 8.50
euros par randonnée pour les résidents secondaires, et
de 11.00 euros par randonnée pour les personnes
extérieures (de novembre 2022 à juin 2023),

-ATELIER RELAXATION : une participation financière de
20 euros pour les séminaires des 11 mai, 25 mai et 22 juin
2023 pour les cabourgeois en résidence principale, de
22.00 euros pour les séminaires des 11 mai, 25 mai et 22
juin 2022 pour les cabourgeois résidents secondaires, et
de 24 euros pour les séminaires des 11 mai, 25 mai et 22
juin 2023 pour les personnes extérieures,

Transmis Préfecture,
Le

ATELIER CARTERIE : une participation financière de 10.00 euros le cycle pour les anciens participants et nouveaux participants en résidence principale, de 15.00 euros pour les résidents secondaires pour le cycle, et de 20.00 euros le cycle pour les personnes extérieures (du mois d'octobre 2021 au mois de juin 2022),

-ACTIVITE PICKEBALL : une participation financière de 20.00 euros le cycle pour les cabourgeois en résidence principale, de 25.00 euros le cycle pour les résidents secondaires, et de 30 euros le cycle pour les personnes extérieures (d'octobre 2022 à avril 2023),

-ART FLORAL : une participation financière de 27.00 euros l'atelier pour les cabourgeois en résidence principale, de 29.00 euros l'atelier pour les résidents secondaires, et de 35.00 l'atelier pour les personnes extérieures (de novembre 2022 à juin 2023),

-DANSE EN LIGNE : une participation de 10.00 euros la séance pour les cabourgeois en résidence principale, de 15.00 euros la séance pour les résidents secondaires, et de 20.00 euros la séance pour les personnes extérieures (de novembre 2021 à février 2023),

-ATELIER MODELAGE-PLASTIROC : une participation financière de 20.00 euros le cycle pour les cabourgeois en résidence principale, de 25.00 euros pour les résidents secondaires, et e 30.00 euros pour les personnes extérieures (de d'octobre 2022 à juin 2023),

ATELIER COUTURE : une participation de 60 euros pour le cycle pour les cabourgeois en résidence principale, de 90.00 euros pour le cycle pour les résidents secondaires, et de 120.00 euros le cycle pour les personnes extérieures (de janvier 2022 à mai 2023),

ATELIER D'INITIATION AU LANGAGE DES SIGNES : une participation de 10.00 euros la séance pour les cabourgeois en résidence principale, de 12.00 euros la séance pour les résidents secondaires, et de 14.00 euros la séance pour les personnes extérieures (de novembre 2022 à mai 2023),

ATELIER FABLAB : une participation de 7.50 euros la séance pour les cabourgeois en résidence principale, de 10.00 euros la séance pour les résidents secondaires, et de 12.50 euros la séance pour les personnes extérieures (de novembre 2022 à mai 2023),

-**CARTE CINE SENIORS** : une participation de 5.00 euros est demandée pour la carte ciné-seniors,

-**CINE-SANTE** : diffusion d'un film suivi d'un débat animé par un animateur sportif en activité physique adapté. Une éventuelle participation pourra être demandée dont le montant n'est pas encore fixé,

-**ACTIVITE NUMERIQUE** : une participation de 5.00 euros la séance pour les cabourgeois en résidence principale, de 7.00 euros la séance pour les résidents secondaires, et de 9.00 euros la séance pour les personnes extérieures, (de novembre 2022 à février 2023),

-**JEUX DE SOCIETE EN TOUS GENRES** : une participation de 10.00 euros le cycle pour les cabourgeois en résidence principale, de 15.00 euros pour les résidents secondaires, et de 20.00 euros pour les personnes extérieures, (de novembre 2021 à juin 2022),

RESTAURANT INTERGENERATIONNEL : une participation de 5.00 euros sera demandée par repas,

-**REPAS SENIORS** : une participation de 10.00 euros pour les cabourgeois de 65 ans et plus, et de 27.00 euros pour leurs conjoint(es) qui ont moins de 65 ans,

-**ENREGISTREMENT D'UNE EMISSION TELEVISEE et VOYAGE SENIORS** : les dates n'ayant pas encore été finalisées, le coût sera fixé ultérieurement,

-**VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** : la date n'ayant pas encore été fixée, le coût sera fixé ultérieurement,

-**VOYAGE ANNUEL** : la date et la destination n'ayant pas encore été fixés, le coût sera fixé ultérieurement,

**LA VICE PRESIDENTE DU CCAS
Colette CRIEF**

DÉPARTEMENT
du
CALVADOS

α α α α α α

VILLE
de CABOURG

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

α α α α α α

Objet :

ADMISSIONS EN
NON VALEUR

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions 0

Transmis Préfecture,
Le

L'an deux mil vingt deux, le 27 SEPTEMBRE

La Commission Administrative du C.C.A.S. s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Mme CRIEF Colette

Etaient présents : Mmes CRIEF, DEPAIGNE,
RICHARDOT, LEPRIEUR, OLIVIER, M. LEDOYEN,

Absents excusés : M. le MAIRE, Mmes BERTHOUT,
DESCHAMPS, SAMSON,

Absente non excusée : Mme WYTROWA,

Avaient donné pouvoir :

La trésorerie de Mondeville, chargée du recouvrement
des titres, demande l'admission en non-valeur des titres
détaillés dans l'annexe de la délibération,

Selon la procédure de recouvrement prévue par
l'article 1617 du code général des collectivités
territoriales et la procédure comptable M14, un mandat
doit être émis au compte 6541 pour le total des
créances présentées soit un montant de 315.00 euros.

Aussi, après examen de ce dossier par la commission
administrative du ccas,

Vu le code général des collectivités territoriales et
notamment son article 1617,

Vu l'instruction comptable M14,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-prononce l'admission en non valeur des titres détaillés
dans le document ci-après pour un montant de 315.00
euros.

-dits que les crédits sont inscrits au budget
correspondant au compte 6541,

LA VICE PRESIDENTE DU CCAS
Colette CRIEF